



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 24 juillet 2003

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments concernant deux projets d'arrêtés relatifs à l'interdiction des préparations extemporanées vétérinaires et des autovaccins à usage vétérinaire

Par courrier en date du 4 juillet dernier, la Direction générale de l'alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur deux projets d'arrêtés qui visent à modifier des arrêtés qui avaient été pris respectivement les 21 novembre et 18 décembre 2001 en vue d'empêcher l'emploi de matériels à risque spécifiés dans le cadre de la lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), tant dans les préparations extemporanées vétérinaires que dans les auto-vaccins à usage vétérinaire.

Les modifications proposées visent à étendre les mesures en vigueur dans ces arrêtés en cas d'importation ou d'exportation et à faciliter l'intervention des services des douanes pour la vérification de la mise en œuvre de ces mesures.

Compte tenu du risque de contamination que peuvent présenter certains prélèvements et la possibilité de transmission en raison de l'administration des médicaments qui en sont issus à d'autres animaux que celui prélevé, le principe de l'extension des mesures d'interdiction aux produits importés est donc tout à fait opportun.

En conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments reconnaît la légitimité sur le fond de la proposition.

**Martin HIRSCH**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REpublique  
FRANçaise